



Procès-verbal de la réunion du conseil 26 novembre 2025 à 18 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse le 26 novembre 2025.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 18 h

Le préfet Richard Pelletier a ouvert la séance à 18 h, en prononçant une reconnaissance territoriale en français.

La Municipalité reconnaît que nous sommes situés sur les territoires visés par le Traité N° 1, étant les terres ancestrales des Anishinaabé, Cris, Oji-Cris, Dakotas, et Dénés, ainsi que la patrie de la Nation métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	X	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale
Hadiseh Bajelan, agente de développement
Kevin Medeiros, directeur des opérations

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-444

conseillère Normandeau

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 26 novembre 2025 soit adopté tel qu'il a été distribué.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-445

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 novembre 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2025-446

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20250377 à 20250421 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202501117 à 202501189 (inclusivement) pour la somme de 251 283,74 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX – aucun.

AFFAIRES EN COURS – aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS – aucun.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Procès-verbal de la réunion du comité plénier - 18 novembre 2025

2025-447

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité plénier du 18 novembre 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

Politique n° 24-ADMIN en matière de dénomination municipale

Reporté à la réunion du conseil du 10 décembre 2025.

Politique n° 25-ADMIN en matière de remise sur les frais d'inscription aux cours d'apprentissage de la natation

2025-448

conseillère Normandeau

conseiller Eros

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la politique n° 25-ADMIN en matière de remise sur les frais d'inscription aux cours d'apprentissage de la natation, comme présenté et recommandé par le comité plénier dans la résolution n° CotW-2025-47;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette politique n° 25-ADMIN entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et remplace toute politique antérieure en matière de remboursement des frais de natation.

ADOPTÉE

Politique n° 26-ADMIN en matière de bourses

2025-449

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la politique n° 26-ADMIN en matière de bourses municipales, telle qu'amendée, et telle que recommandée par le comité plénier dans sa résolution n° CotW-2025-48.

ADOPTÉE

Nomination d'un représentant de la bibliothèque

2025-450

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

ATTENDU QUE le conseiller Kyle Waczko a été désigné pour représenter la M. R. de Sainte-Anne lors des discussions relatives à la création éventuelle d'une bibliothèque municipale régionale du sud-est, mais que des réunions liées à la bibliothèque ont eu lieu en dehors de ce groupe;
IL EST RÉSOLU QUE le conseiller Kyle Waczko soit nommé pour représenter la MR de Sainte-Anne à toutes les réunions, procédures ou consultations où sont abordés des sujets liés aux services, programmes, installations, financement ou avantages communautaires connexes de la bibliothèque.

ADOPTÉE

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2020-13 sur le code de conduite

2025-451

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE l'article 12 de l'Arrêté n° 13-2020 sur le code de conduite du conseil stipule que cet arrêté doit être révisé chaque année, ayant été confirmé pour la dernière fois par la résolution n° 2024-495;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme l'Arrêté n° 13-2020 tel qu'il a été initialement adopté et tel que recommandé par la résolution n° CotW-2025-13 du comité plénier.

ADOPTÉE

Arrêté n° 2025-10 - arrêté sur les indemnités - 1^{re} lecture

2025-452

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE l'Arrêté n° 2025-10 sur les indemnités versées aux conseillers soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE

Politique n° 06-ADMIN - Politique en matière de participation aux événements et de dépenses connexes

2025-453

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE la Politique n° 06-ADMIN, soit la Politique en matière de participation aux événements et de dépenses connexes, soit approuvée telle que présentée.

ADOPTÉE

Arrêté n° 2025-11 - Usage des ressources de la municipalité durant une élection - 1^{re} lecture

2025-454

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'Arrêté n° 2025-11 sur l'usage des ressources de la municipalité durant une élection soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE

Arrêté n° 2025-12 - Dépenses électorales et contributions - 1^{re} lecture

2025-455

conseiller Ingles

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'Arrêté n° 2025-12 sur les dépenses électorales et les contributions soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Régionalisation de la bibliothèque du sud-est du Manitoba

Reçu à titre d'information.

Orientation postélectorale du conseil - novembre 2026

Reçu à titre d'information.

Devis niveleuse

2025-456

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le devis pour une nouvelle niveleuse soumis par Toromont CAT d'un montant de 715 000 \$ avec une reprise de la niveleuse actuelle d'un montant de 225 000 \$, pour un coût total de 490 000 \$.

ADOPTÉE

À 18 h 22, Kevin Medeiros, directeur des opérations, a quitté la réunion.

Demande de résolution - développer les soins palliatifs dans les régions d'Entre-les-lacs et d'Eastman

2025-457

conseiller Eros

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la M. R. de Sainte-Anne appuie tous les efforts visant à encourager les personnes âgées à vieillir chez elles et à avoir accès aux services de soutien dont elles ont besoin dans leur communauté d'origine.

ADOPTÉE

Subvention pour les infrastructures AMM - La M. R. de Sainte-Anne reçoit 5 000 \$ pour la modernisation du puits du service d'incendie

Reçu à titre d'information.

Signature d'un accord par D. U. L. de Richer pour la collecte des ordures ménagères 2026-2030

2025-458

conseiller Eros

conseiller Ingles

ATTENDU QUE la résolution n° 2025-422 du conseil a accepté la proposition de Jon's Deck Aid & More pour les services hebdomadaires de collecte des ordures ménagères en bordure de rue dans le D. U. L. de Richer pour la période 2026-2030;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a accepté les modalités et conditions énoncées dans l'entente pour la prestation de ces services et a signé le document tel que présenté;

IL EST RÉSOLU QUE le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer et à exécuter l'entente avec Jon's Deck Aid & More pour la prestation de services hebdomadaires de collecte des déchets en bordure de rue dans le D. U. L. de Richer pour la période 2026-2030.

ADOPTÉE

Plan pour les urgences 2026

Reportée.

À 18 h 27, le conseil s'est retiré pour 3 minutes.

AUDIENCES - 18 h 30

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 26 novembre 2025.

Usage conditionnel n° 13-25 - exploitation d'agrégats existante - PPM Development inc.

2025-459

conseiller Sarrasin

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant l'ordre d'usage conditionnel n° 13-25 afin d'autoriser une exploitation existante à extraire des matériaux d'agrégats au 43086, chemin 45E; SE-09-08-08-E, dans un secteur zoné « Naturel Rural », à 18 h 31.

ADOPTÉE

Le demandeur, Marc Trudeau, au nom de PPM Development inc., a fait une présentation en faveur de la proposition.

La Direction provinciale de l'aménagement communautaire a fourni son examen technique, soulignant que le site est situé dans une zone à fort potentiel d'agrégats, qu'il s'agit déjà d'un site impacté par plusieurs exploitations de carrières antérieures et qu'il est zoné « Naturel Rural », où l'extraction d'agrégats est un usage conditionnel. L'examen n'a révélé aucune objection de la part des ministères provinciaux, sous réserve de certaines conditions.

Les principales observations des ministères étaient les suivantes :

- Agriculture Manitoba : Pas de préoccupations; soutient l'extraction avec une remise en état finale conforme à la qualité des sols environnants.
- Direction des mines : Pas d'objections et soutient la délivrance de l'usage conditionnel.
- Délivrance de licences pour les droits d'utilisation de l'eau (ECCM) : Pas de préoccupations; le demandeur doit contacter la Direction si l'utilisation de l'eau ou le drainage sont nécessaires.
- Transport et Infrastructure (conception d'autoroutes) : Pas d'objections; exige des projections préliminaires de la circulation (tonnage des agrégats, nombre de camions, durée de vie de la carrière) et peut exiger une étude d'impact sur la circulation.
- Direction des ressources historiques : A identifié des préoccupations patrimoniales en raison d'un site archéologique connu sur le quart de section et exige une étude d'impact en matière de richesse du patrimoine (ÉIRP) comme condition d'approbation.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, confirme qu'il n'a aucune objection à l'exploitation proposée, soulignant que le transport le long de la 45E a été régulier cette année et que le promoteur utilise uniquement des camions à essieux tandem.

Un courriel de Chris Wilkins, chef des pompiers, confirme qu'il n'a pas d'objection à l'opération proposée.

Larraine Eyre pose des questions au demandeur.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - CU n° 13-25 - exploitation d'agrégats existante - PPM Development inc.

2025-460

conseiller Ingles

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 13-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 43.

ADOPTÉE

Usage conditionnel n° 17-25 - logement non attenant - Robert Hanbidge

2025-461

conseillère Normandeau

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant l'ordre d'usage conditionnel n° 17-25 afin d'autoriser la construction d'un logement non attenant au 46147, chemin 38E; NO 28-8-7E, dans un secteur zoné « Agricole Usages Mixtes », à 18 h 43.

ADOPTÉE

Le demandeur, Robert Hanbidge, a fait une présentation en faveur de la proposition.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, confirme qu'il n'a pas d'objection au logement non attenant proposé, mais souligne que les morceaux de béton supplémentaires placés à l'extrémité de l'allée constituent un danger et doivent être retirés.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - CU n° 17-25 - logement non attenant - Robert Hanbidge

2025-462

conseillère Normandeau

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 17-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 47.

ADOPTÉE

Ordre de dérogation n° 14-25 - exigences en matière de mesures et de dimensions pour un terrain de camping - Marc Media inc.

2025-463

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

ATTENDU QUE l'audience publique relative à l'ordre de dérogation n° 14-25, initialement ouverte le 12 novembre 2025 à 10 h, a été ajournée et reprise le 26 novembre 2025 à 18 h 30;

IL EST RÉSOLU que le conseil suspende cette séance ordinaire et reprenne l'audience publique concernant l'ordre d'usage conditionnel n° 14-25 afin d'examiner les dérogations suivantes comme condition pour le terrain de camping saisonnier existant :

- a) Modifier la largeur minimale requise du terrain de 400 pieds à 183 pieds;
- b) Modifier la marge de recul minimale requise à l'avant de 125 pieds à 0 pied pour la remise de piscine existante;
- c) Modifier les exigences minimales relatives à la marge de recul est et ouest de 25 pieds à 0 pied pour les remorques de tourisme;
- d) Modifier l'exigence minimale relative à la marge de recul arrière de 25 pieds à 0 pied pour les remorques de tourisme;

au 45063, chemin Dawson; NO 15-8-8E dans un secteur zoné « Naturel Rural », à 18 h 48.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - VO n° 14-25 - exigences en matière de mesures et de dimensions pour un terrain de camping - Marc Media inc.

La demanderesse, Joanne Brémaud, au nom de Marc Media inc. n'était pas présente.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a été reçu, indiquant qu'il n'a aucun problème avec la demande proposée.

Un courriel de TC Energy a été reçu, indiquant qu'il n'y avait pas de problème avec la demande proposée.

Aucune présentation n'a été faite par des membres du public.

FIN DE L'AUDIENCE - VO n° 14-25 - exigences en matière de mesures et de dimensions pour un terrain de camping - Marc Media inc.

2025-464

conseiller Stolwyk

conseiller Sarrasin

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'ordre de dérogation n° 14-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 52.

ADOPTÉE

Ordre de dérogation n° 15-25 - exigences en matière de mesures et de dimensions - Mark Osika

2025-465

conseiller Eros

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende cette séance ordinaire et passe à l'audience publique concernant l'ordre de dérogation n° 15-25 visant à modifier les exigences suivantes en matière de marges de recul :

a) Modifier la superficie minimale du site de 2 acres à 0,48 acre;

b) Modifier la largeur minimale du site de 200 pieds à 74,99 pieds;

pour la propriété située au 41, promenade South East; NO 16-8-8E, dans un secteur zoné « Résidentiel Urbain », à 18 h 53.

ADOPTÉE

Le demandeur, Mark Osika, n'était pas présent.

Aucune présentation n'a été reçue de la part du public.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - VO n° 15-25 - exigences en matière de mesures et de dimensions - Mark Osika

2025-466

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'ordre de dérogation n° 15-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 54.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - CU n° 13-25 - exploitation d'agrégats existante - PPM Development inc.

2025-467

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'ordre d'usage conditionnel n° 13-25 visant à autoriser une exploitation d'agrégats existante à extraire des matériaux d'agrégats au 43086, chemin 45E; SE-09-08-08-E, dans un secteur zoné « Naturel Rural »;

IL EST RÉSOLU que l'usage conditionnel n° 13-25 soit approuvé sous réserve de ce qui suit :

1. Le demandeur et le propriétaire sont tenus de conclure une entente de mise en valeur avec la Municipalité, qui sera enregistrée sur le titre de propriété, afin d'aborder divers points, notamment :
 - a) Fournir un plan détaillé du site.
 - b) Mettre en œuvre de mesures de contrôle des poussières.
 - c) Mettre en œuvre de mesures de contrôle du bruit.
 - d) Désigner un itinéraire de transport.
 - e) Fixer des heures d'ouverture.
 - f) Interdire de concasser sur place.
 - g) Le stockage d'agrégats sur le site est limité aux matériaux extraits de ladite propriété.
 - h) Préparer un plan de réhabilitation, y compris fournir une lettre de crédit pour les travaux de réhabilitation proposés et une estimation des coûts liés au contrôle de la surface et à l'entretien des routes, si nécessaire;
 - i) Garantir une couverture d'assurance adéquate, notamment en matière de responsabilité générale et environnementale.
 - j) Améliorer le drainage si la Municipalité le juge nécessaire.
 - k) L'exploration et la mise en valeur des ressources en agrégats, ainsi que la remise en état de tous les sites utilisés pour l'extraction des agrégats, doivent être effectuées d'une manière qui soit sans danger pour l'environnement, qui ne contamine pas les eaux souterraines et qui soit compatible avec les terres adjacentes.
 - l) Que l'entente de mise en valeur soit réexaminée après 15 ans.
 - m) Que le demandeur fournisse au ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba des projections préliminaires sur la circulation, y compris le tonnage

des agrégats, le nombre de camions et l'espérance de vie de la carrière, afin de déterminer si une étude d'impact sur la circulation plus détaillée est nécessaire.

- n) Que le demandeur soit responsable de l'entretien de la route et de toute réparation nécessaire résultant de l'usage de l'itinéraire de transport, tel que déterminé par la municipalité.
2. Que le demandeur mette en œuvre un plan de protection des ressources patrimoniales pendant toute la durée des activités d'extraction des ressources sur le site et signaler toute ressource historique découverte au ministère provincial compétent.
3. Que le demandeur soit titulaire d'une licence de droits d'utilisation de l'eau valide et d'un plan de drainage, si la Direction provinciale des licences de drainage l'exige.
4. Que les redevances sur les agrégats soient payées conformément à l'arrêté municipal sur les redevances relatives aux agrégats.
5. Que le permis de mise en valeur municipal requis soit obtenu pour l'usage proposé sur la propriété en question.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - CU n° 17-25 - logement non attenant - Robert Hanbidge

2025-468

conseiller Waczko

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'usage conditionnel n° 17-25 pour permettre un logement non attenant au 46147, chemin 38E, SO 28-8-7E, dans un secteur zoné « Agricole Usages Mixtes »;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre d'usage conditionnel n° 17-25, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le demandeur est responsable d'obtenir toutes les approbations ou autorisations requises auprès des autorités fédérales, provinciales et municipales.
2. L'allée doit être mise en conformité avec les exigences du cadre désigné, et tout matériau dangereux et/ou morceau de béton placé à l'extrémité de l'allée doivent être retirés.
3. Le demandeur est responsable de s'assurer que le logement accessoire est situé et conçu avec une allée permettant un accès raisonnable aux véhicules et services d'urgence.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - VO n° 14-25 - exigences en matière de mesures et de dimensions pour un terrain de camping - Marc Media inc.

2025-469

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'ordre de dérogation n° 14-25 visant à modifier les exigences suivantes en matière de mesures et de dimensions comme condition d'un terrain de camping saisonnier existant :

- a) Modifier la largeur minimale requise du terrain de 400 pieds à 183 pieds;
- b) Modifier la marge de recul minimale requise de la cour avant de 125 pieds à 5 pieds pour la remise de piscine existante;
- c) Modifier les marges de recul minimales requises des cours latérales à l'est et à l'ouest de 25 pieds à 5 pieds pour les remorques de tourisme;
- d) Modifier la marge de recul minimale requise de la cour arrière de 25 pieds à 5 pieds pour les remorques de tourisme;

au 45063, chemin Dawson; NO 15-8-8E dans un secteur zoné « Naturel Rural »;

IL EST RÉSOLU que l'ordre de dérogation n° 14-25 soit approuvé, sous réserve des conditions suivantes :

1. Que, à la demande de la municipalité, le promoteur construise une clôture à la satisfaction du cadre désigné.

ADOPTÉE

Décision relative à l'audience - VO n° 15-25 - exigences en matière de mesures et de dimensions - Mark Osika

2025-470

conseiller Sarrasin

conseiller Stolwyk

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue concernant l'ordre de dérogation n° 15-25 pour les dérogations suivantes visant à soutenir l'usage résidentiel :

- a) Modifier la superficie minimale du site de 2 acres à 0,48 acre;
- b) Modifier la largeur minimale du site de 200 pieds à 74,99 pieds;

IL EST RÉSOLU que l'ordre de dérogation n° 15-25, permettant les dérogations susmentionnées pour un usage résidentiel, soit approuvé.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION(S)

À 18 h 57, Michaela Dueck, directrice générale de la garderie Richer, et Dan Guetre ont fait une présentation au conseil municipal concernant les besoins de la garderie et la possibilité d'agrandissement à l'avenir.

AFFAIRES NOUVELLES - suite

Propositions reçues pour les services de recyclage 2026

Reportée.

Conférence sur les bassins versants du Manitoba

Reçu à titre d'information.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES - aucun.

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

Adoption de la politique de mise en valeur de lave-autos

2025-471

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique de mise en valeur des lave-autos, comme recommandée dans la résolution CotW-2025-50 du comité plénier, et que cette politique soit désormais officiellement approuvée afin de guider l'examen et la réglementation de la mise en valeur d'actuels et de futurs lave-autos dans la M. R. de Sainte-Anne.

ADOPTÉE

Lotissement n° 4175-25-9164 - Cheryl Boryskiewich et Jacqueline Girardin

2025-472

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE le conseil a examiné le dossier de lotissement n° 4175-25-9164 visant à lotir le titre foncier existant de 141,96 acres (CT n° 1052164/1) situé au ¼ SE 15-8-7 E, afin de créer deux (2) nouveaux lots de 5 acres destinés à un usage résidentiel/ferme d'agrément, laissant une parcelle résiduelle de 131,96 acres, IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le dossier de lotissement n° 4175-25-9164, sous réserve des conditions suivantes :

1. Que le demandeur obtienne les ordonnances de modification nécessaires et paie les frais associés.
2. Que le demandeur fournisse une copie électronique et une copie papier du plan de lotissement, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba.
3. Que le demandeur fournisse un certificat d'emplacement de bâtiment pour le lot résiduel, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba.
4. Que toute utilisation ou structure non conforme soit mise en conformité avec l'Arrêté sur le zonage de la M. R. de Sainte-Anne à la satisfaction du cadre désigné;

5. Que les droits administratifs de lotissement de 150,00 \$ soient payés conformément à l'Arrêté n° 21-2023;
6. Qu'un prélèvement de 2 000,00 \$ par parcelle créée soit payé, soit un total de 4 000,00 \$;
7. Que le demandeur soit informé qu'il lui incombe de veiller à ce que le déboisement ait lieu en dehors de la période d'activité restreinte (du 15 avril au 31 août) afin de protéger les oiseaux migrateurs nicheurs, comme l'a indiqué la Direction de la faune.
8. Que tout empiétement soit mis en conformité avec les arrêtés municipaux, à la satisfaction du cadre désigné.
9. Que des frais de cession de 2 040,14 \$ soient versés à la municipalité en lieu et place d'une réserve publique, conformément au paragraphe 136(1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à la politique n° 03-ADMIN.
En cas de modification des plans de conception, la répartition entre les liquidités et les biens peut être revue, à condition que l'allocation de 10 % à des fins de réserve publique soit respectée dans le cadre de la politique.
10. Que tous les documents techniques et/ou juridiques liés à ce lotissement puissent être soumis à l'examen de l'ingénieur municipal et/ou de l'avocat municipal.
11. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et techniques encourus par la municipalité dans le cadre de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

N° de lotissement 4175-25-9162 - Levi Goetz

2025-473

conseiller Eros

conseiller Stolwyk

ATTENDU QUE le conseil a examiné le dossier de lotissement n° 4175-25-9162 visant à lotir le titre foncier existant de 73,58 acres (CT n° 2319326/1) situé au ¼ SE 5-7-7 EPM, afin de séparer le parc de maisons mobiles existant (projet de lot n° 1 – 27,49 acres) contenant six (6) maisons mobiles de l'ancien site de la carrière (projet de lot n° 2 – 46,09 acres) situé le long du canal Manning, dans un secteur zoné « AM - Agricole Usages Mixtes »;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le dossier de lotissement n° 4175-25-9162, sous réserve des conditions suivantes :

1. Que l'entente de mise en valeur soit enregistrée sur le titre de propriété, y compris toutes les exigences applicables, et qu'elle traite des points suivants :
 - a. Toute nouvelle structure permanente ou non permanente doit être construite à au moins 1,5 m (5 pieds) au-dessus du niveau normal des hautes eaux, avec un retrait de 30,5 m (100 pieds) par rapport au sommet du remblai de la voie navigable, conformément aux recommandations du ministère des Transports et de l'Infrastructure du Manitoba et à la satisfaction du cadre désigné.
 - b. Toute nouvelle mise en valeur peut nécessiter un rezonage et/ou une redésignation, selon la décision de la municipalité.
2. Que le demandeur fournisse des copies électroniques et papier du plan de lotissement, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba, à la satisfaction de la municipalité et du Bureau des titres fonciers du Manitoba.
3. Que le demandeur présente un relevé de la ligne des hautes eaux ordinaires préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba;
4. Qu'un certificat d'emplacement de bâtiment pour le projet de lot 1 soit fourni, préparé par un arpenteur-géomètre du Manitoba, afin de vérifier la mise en valeur existante.
5. Que tout usage ou toute structure non conforme sur le site soit mis en conformité avec l'Arrêté sur le zonage de la M. R. de Sainte-Anne, à la satisfaction du cadre désigné.
6. Que le demandeur obtienne les ordres de dérogation nécessaires pour assurer la conformité à l'Arrêté sur le zonage de la M. R. de Sainte-Anne et paie les frais associés.
7. Que les droits administratifs de lotissement de 375,00 \$ soient payés conformément à l'Arrêté n° 21-2023.
8. Qu'un prélèvement de 2 000,00 \$ par parcelle créée soit payé, soit un total de 2 000,00 \$.
9. Que tous les documents techniques et/ou juridiques liés à ce lotissement puissent être soumis à l'examen de l'ingénieur municipal et/ou de l'avocat municipal.
10. Que tous les coûts, y compris les frais juridiques et techniques encourus par la municipalité dans le cadre de ce lotissement, soient à la charge du demandeur.

ADOPTÉE

M. R. de Hanover - Arrêté n° 2591-25 sur le zonage

Reçu à titre d'information.

M. R. de Hanover - Usage conditionnel PLCU25028 et dérogation PLVO25079

Reçu à titre d'information.

Entente de mise en valeur - lotissement n° 4175-25-9089 - Jenise Penner

2025-474

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

ATTENDU QUE le conseil a examiné le lotissement n° 4175-25-9089, qui propose de lotir la ferme (lot 1, 8 acres) du CT 2335962/1 et de regrouper les terres résiduelles avec le CT 3147372/1, ce qui donnerait une parcelle agricole de ±93,26 acres, située aux 44102 et 44142, chemin Municipal 32E, dans le ¼ NE 17-8-6 EMP, zonée « A - Agricole », qui a été approuvée sous condition par la résolution n° 2025-436;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'approbation exige que le propriétaire conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité traitant des exigences du rapport géotechnique;

ATTENDU QUE l'entente de mise en valeur a été rédigée conformément aux conditions d'approbation et a été signée par le promoteur;

IL EST RÉSOLU QUE l'entente de mise en valeur pour le dossier de lotissement n° 4175-25-9089 soit approuvée telle que présentée;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer les deux ententes au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2025-475

conseillère Normandeau

conseiller Stolwyk

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 7 points suivants, soit adopté tel que distribué :

AMM - correspondance diverse

FCM - correspondance diverse

divers articles de presse

Jour du souvenir

dîners Hearfelt

procès-verbal de la réunion du DHSRR

lettre sur les avantages de l'adhésion au CMRE

ADOPTÉE

HUIS CLOS

2025-476

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la séance afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 20 h, pour discuter des questions relatives à l'application des arrêtés et des questions juridiques en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

Le conseiller Brad Ingles quitte la réunion entre 20 h et 20 h 06.

FIN DU HUIS CLOS

2025-477

conseiller Ingles

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne en session ordinaire à 20 h 25 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-478

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 20 h 30.

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de journée

10 décembre 2025 à 9 h

Réunion ordinaire de soirée

14 janvier 2025 à 18 h

Original signé par :

Original signé par :

Richard Pelletier
préfet

Shelley Jensen, CMMA
directrice générale